

Un dispositif novateur : Le PER

Un Plan Epargne Retraite en « sac à dos »

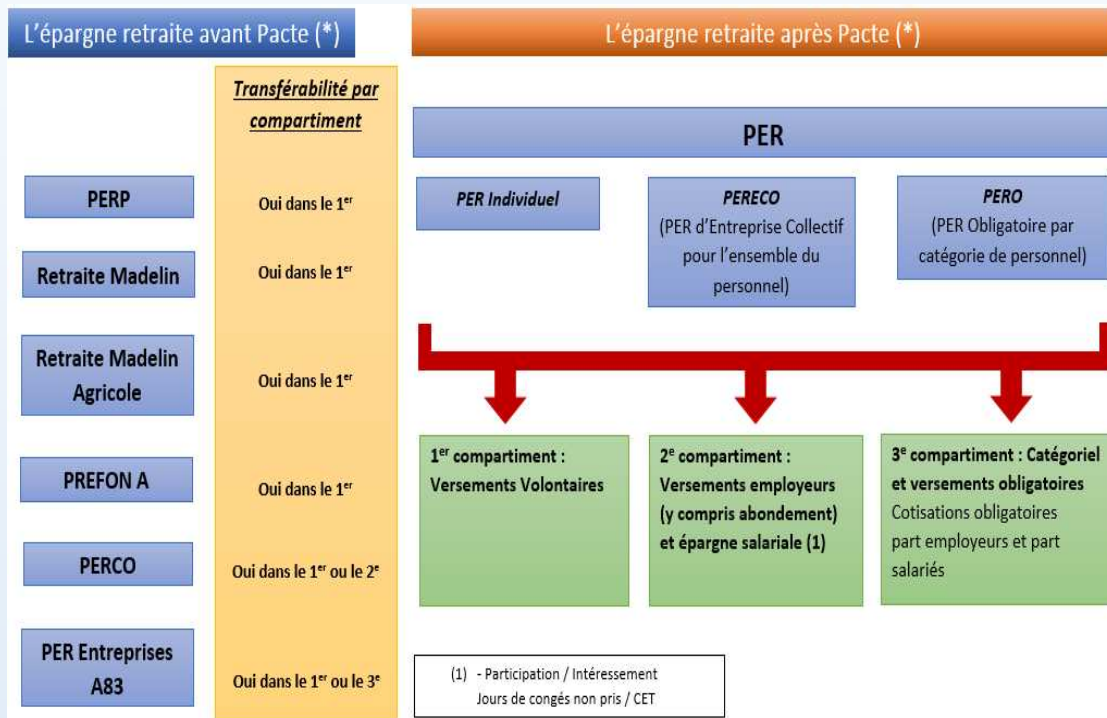
LE BUT: Simplifier et renforcer l'épargne

Un seul dispositif pour héberger l'ensemble des versements visant à préparer un complément de revenus retraite. Une épargne qui pourra alors être « baladée » tout au long de sa vie professionnelle car elle ne sera plus rattachée à l'établissement financier mais à la personne.

L'UNSA demandera dès le 1^{er} trimestre 2020 une ouverture de négociation sur le sujet.

Toute notre attention devra être portée sur les conditions et frais de portabilité de nos contrats existants.

Il ne s'agit pas de se précipiter pour transférer ceux-ci mais de mieux comprendre les choix et incidences en fonction de sa propre situation individuelle.



FLEXIBILITE :

- ◇ **Droits facilement transférables** d'un produit à l'autre avec des frais encadrés.
- ◇ **Sortie à tout moment des versements volontaires ou de l'épargne salariale** pour l'achat de la résidence principale.
- ◇ **Toute l'épargne** disponible en cas d'accident de la vie ;
- ◇ Liquidation en capital ou en rente de **tous les versements volontaires ou de l'épargne salariale** au moment du départ en retraite.

⇒ **A compter du 1^{er} octobre 2020**, les anciens produits d'épargne retraite (PERP, Madelin, PREFON, COREM, CRH, PERCO, Article 83) seront fermés à la commercialisation, **sauf s'ils ont été modifiés afin d'être mis en conformité avec les règles du Plan d'épargne retraite (PER)**. Possibilité de les transférer **mais uniquement vers des contrats PER**.

FISCALITE ATTRACTIVE:

- ◇ **Jusqu'au 1^{er} janvier 2023**, tout transfert vers un nouveau PER d'un contrat d'assurance vie de plus de 8 ans, si il est effectué à moins de 5 ans du départ en retraite, fera l'objet d'un abattement fiscal doublé sur les plus values (Célibataire 9200€ / couple 18400€).
- ◇ **Déduction possible des versements volontaires** (plafonds limités) de l'assiette d'imposition à l'entrée comme à la sortie.
- ◇ **Exonération à l'entrée comme à la sortie** des sommes versées au titre de l'intéressement, et des abondements employeurs.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Nous sommes les champions d'Europe de l'épargne avec 500Md€ dont 230 Md€ pour l'épargne retraite.

Un montant bien faible par rapport à celui de l'assurance vie de 1700 Md€ .